

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 05249

Numéro SIREN : 518 352 471

Nom ou dénomination : 2C2L

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000697

2C2L
Société par actions simplifiée
au capital de 5 550 euros
Siège social : 26, rue des Frères Lumière
69110 SAINTE FOY LES LYON
518 352 471 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE MIXTE
DU 29 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf octobre, à 19h, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social sur convocation par lettre individuelle, du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur LACROIX Etienne préside la séance en sa qualité de président. Monsieur COUDERT Pierre-Jean est désigné comme secrétaire.

Monsieur LACROIX Etienne et Monsieur COUDERT Pierre-Jean, les deux seuls actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 555 actions, sur les 555 actions émises par la société.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- le rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus au président ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.el

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Ces comptes se traduisent par un bénéfice net comptable de 9 812,17 euros.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice de 9 812,17 € de la manière suivante :

→ Distribution de Dividendes, soit	5 000,00 euros
→ Affectation au compte « Autres réserves », soit	<u>4 812,17 euros</u>
Total	9 812,17 euros

Le solde du compte « Autres réserves » passe de 18 660,67 euros à 23 472,84 euros créditeur.

Le dividende unitaire est donc de 9,10 euros.

Ce dividende entre dans le champ d'application de l'abattement de 40 % et sera payé au siège social pour la totalité le 15 novembre 2021.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Étant précisé que s'agissant de l'approbation du rapport spécial, le quorum et l'unanimité ont été appréciés, sans les voix des associés intéressés)

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, Monsieur COUDERT Pierre-Jean demeurant 105 chemin du Soyard 69126 BRINDAS.

Monsieur COUDERT Pierre-Jean exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur COUDERT Pierre-Jean a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

.el

L'assemblée générale décide qu'il n'y a pas lieu de modifier les statuts par le nom du Directeur Général, car il n'y en a pas été nommé lors des statuts originaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Monsieur LACROIX Etienne



La secrétaire

Monsieur COUDERT Pierre-Jean



Les scrutateurs

Monsieur LACROIX Etienne



Monsieur COUDERT Pierre-Jean

